

010 Réglementation / Epreuve commune
LAPL / PPL

Pour voler dans les différents types d'espaces aériens, les pilotes doivent connaître **le calage altimétrique et les conditions météorologiques minimales VMC à respecter.**

Calage de l'altimètre

Le calage de l'altimètre dépend de l'altitude et du type d'espace dans lequel le vol est effectué.

1. Vols en espace aérien non contrôlé (EANC)

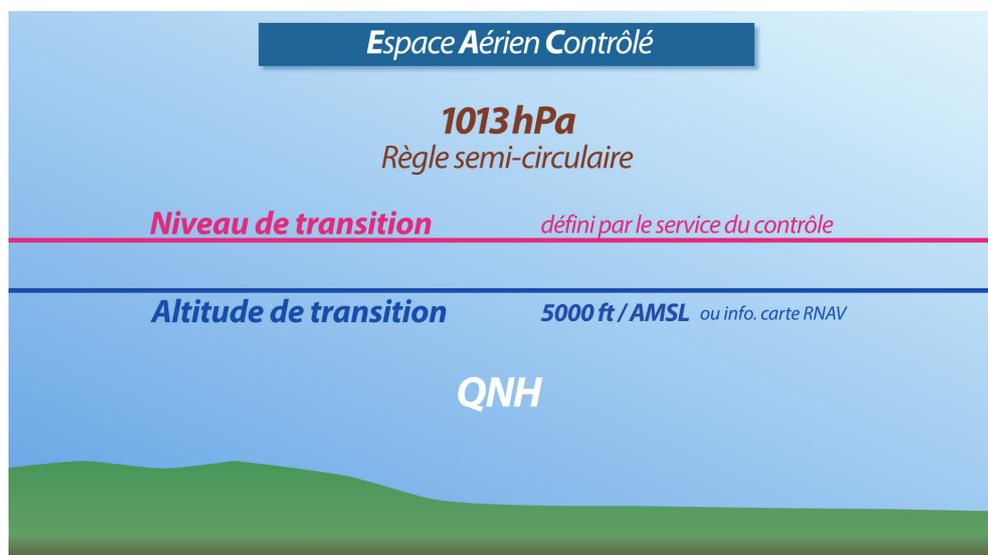
Dans ce type d'espace, une surface de référence est fixée à **3 000 ft par rapport à la surface terrestre.**



2. Vols en espace aérien contrôlé (EAC)

Dans ce type d'espace, deux surfaces de référence sont définies :

- **l'altitude de transition (TA, Transition Altitude)** fixée par défaut à 5 000 ft QNH ou sinon elle est indiquée sur les cartes de radionavigation,
- **le niveau de transition** (exprimé en niveau de vol) déterminé par le service du contrôle. C'est le 1^{er} niveau de vol IFR au moins 1 000 ft au dessus de l'altitude de transition.



En descente, en franchissant le niveau de transition, le pilote passe du calage 1 013,25 hPa au QNH régional. En montée, en franchissant l'altitude de transition, le pilote passe du calage QNH régional au calage 1 013,25 hPa.

010 Réglementation / Epreuve commune
LAPL / PPL

Conditions météorologiques minimales VFR ou conditions VMC

Lors de vols VFR et quel que soit le type d'espace aérien, les pilotes doivent respecter des conditions météorologiques minimales appelées conditions VMC (Visual Meteorological Conditions)
Les conditions VMC dépendent de l'altitude et du type d'espace dans lequel le vol est effectué.
En dessous du niveau de vol FL 100, la vitesse est limitée à 250kt.

1. Vols en espaces aériens non contrôlés (EANC)

Dans ce type d'espace, deux surfaces de référence sont fixées :

- le niveau de vol FL100,
- la surface de référence définie par le plus haut des deux niveaux 3 000 ft QNH ou 1 000 ft par rapport à la surface terrestre.



Au-dessus du plus haut des 2 niveaux

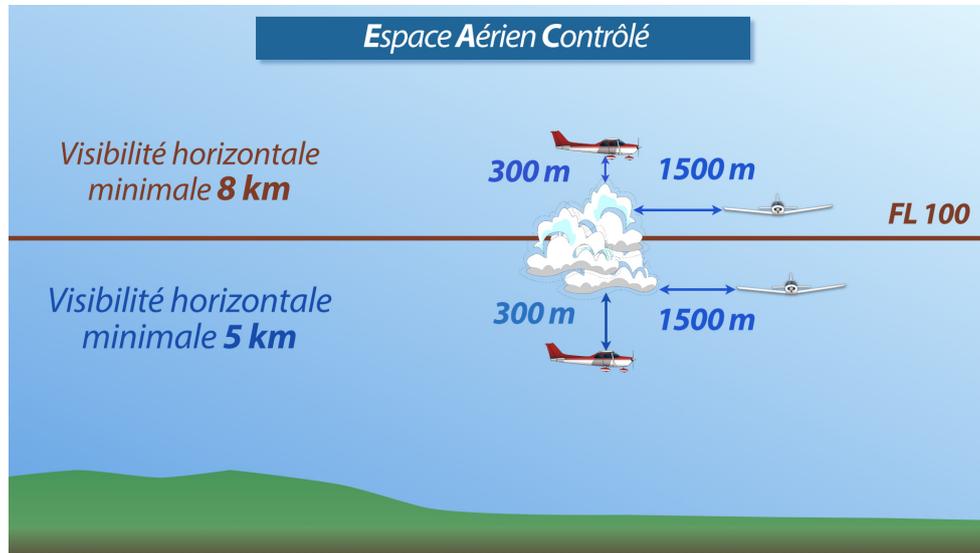


En dessous du plus haut des 2 niveaux

010 Réglementation / Epreuve commune
LAPL / PPL

2. Vols en espaces aériens contrôlés (EAC)

Dans ce type d'espace, une surface de référence est définie par le niveau de vol FL100.



Cas particulier du vol VFR spécial en CTR et de jour uniquement

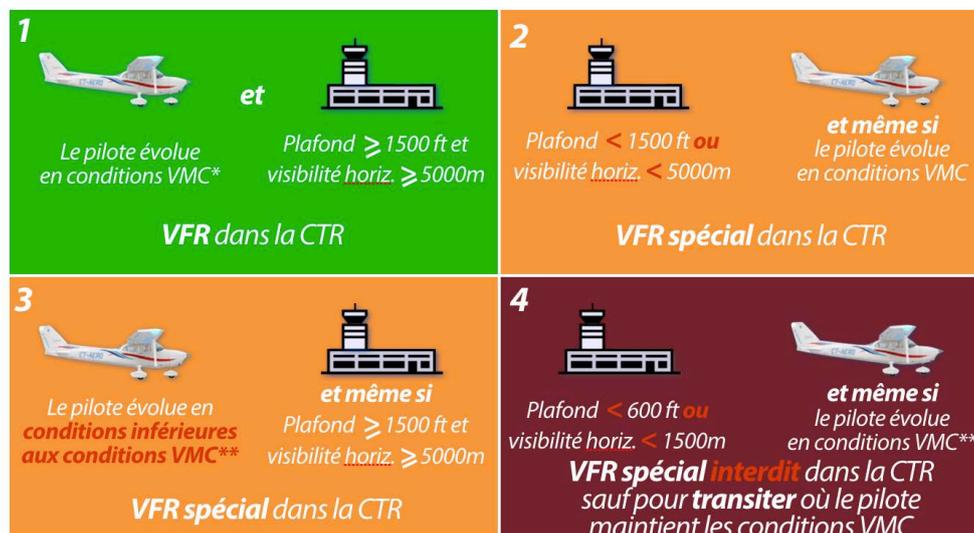
Dans ce type d'espace aérien, il est possible de s'affranchir des conditions VMC si la MTO se dégrade. Les pilotes peuvent demander alors au service du contrôle à bénéficier du vol VFR spécial.

Les pilotes doivent respecter les conditions suivantes :

- **en vue du sol et hors des nuages,**
- **vitesse maximale de 140 kt,**
- **visibilité horizontale minimale de 1 500 m ou 800 m pour les hélicoptères ou celles éventuellement indiquées sur les cartes VAC.**

Le service du contrôle peut également décider du vol VFR spécial dans la CTR au vu de l'évolution de la météorologie.

Plusieurs situations peuvent se présenter :



* Conditions VMC en espace aérien contrôlé sous le niveau FL100 : 5km, 300m et 1500m /nuages

**Le pilote doit maintenir son avion hors des nuages, en vue du sol, ne pas dépasser la vitesse de 140 kt et disposer d'une visibilité horizontale minimale de 1500 m (800m pour les hélicos)